



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 22/314/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg et autour de la place Schoelcher le dimanche 24 juillet 2022 à partir de 15 heures à l'occasion d'une manifestation intitulée "Ronde des quadrilleurs" proposée par l'association "FREGAQ" dans le cadre de "juillet à Sainte-Anne".

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;
Conseiller Départemental ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'une manifestation intitulée 'Ronde des quadrilleurs' proposée par l'association "FREGAQ" dans le cadre de "juillet à Sainte-Anne" le dimanche 24 juillet 2022 à partir de 15 heures dans les rues du bourg ;

Considérant que le déroulement de ce défilé impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et de prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg en cette occasion ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le dimanche 24 juillet 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à partir de 15 heures sur les voies empruntées par le défilé selon l'itinéraire suivant :

Départ: Place Hermann SONGEONS - Rue Abbé GRÉGOIRE - Place Schoelcher



Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés autour de la place Schoelcher, de l'église jusqu'à la rue Alex COURIOL et interdits à la rue du 17 décembre 1972 sur la portion de voie comprise entre la rue Lethière et la rue César GALAS à partir de 15 heures.

Article 3.- Des agents de la Police Municipale et des barrières de sécurité seront posées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- L'association FREGAQ, La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la Direction du pôle animation et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le **19 JUL. 2022**

LE MAIRE

